

**2011\_B212**

**OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 - Attribution de primes de performance aux athlètes et validation d'une convention d'objectifs type**

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

## BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky Pin

**Objet** : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 - Attribution de primes de performances aux athlètes et validation d'une convention d'objectifs type

### Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la communauté, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport vous propose d'attribuer ces primes de performances à 13 clubs en regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l'inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau ou l'obtention de titres nationaux, européens ou internationaux. L'ensemble de ces 24 primes correspond à un montant de 34.600 Euros.

## Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juin 2004 a validé le principe d'un soutien financier aux sportifs individuels de haut niveau.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre du 1<sup>er</sup> décembre 2010, des primes pourront être accordées en 2011 aux athlètes Elites ou Seniors de haut niveau au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2010.

| <i>Catégories</i>  | <b>Grille des montants</b> |
|--|----------------------------|
| Sportif Sénior et Elite Non Professionnel inscrit sur une liste de haut niveau | 800 €                      |
| Champion de France élite ou sénior   | 2 000 €                    |
| Champion d'Europe élite ou sénior  | 4 000 €                    |
| Médaillé européen élite ou sénior  | 3 000 €                    |
| Champion mondial élite ou sénior   | 8 000 €                    |
| Médaillé mondial élite ou sénior   | 6 000 €                    |
| Athlète Sénior ou Elite sélectionné sur une olympiade                          | 10 000 €                   |
| Champion olympique élite ou sénior   | 15 000 €                   |
| Médaillé olympique élite ou sénior   | 12 500 €                   |

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 17 subventions aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2011 et 7 primes de performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2010. L'ensemble de ces 24 primes correspond à un montant de 34.600 € tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

| N° G.U.<br>2011 | Dénomination Association        | Objet de la subvention   | Montant Total      |
|-----------------|---------------------------------|--|--------------------|
| 00575           | SQUASH PASSIONSQUASH<br>PASSION | ALLAMARGOT (800 €)<br>GAULTIER Vice Champion d'Europe (3000 €)<br>VERSEILLE (800 €)<br>PERRIN (800 €)<br>POMPORTES (800 €) | 6 200,00 €         |
| 00576           | AUC TAEKWONDO                   | HARNOIS 3ème Championnats d'Europe (3000 €)  | 3 000,00 €         |
| 00577           | AIX NATATION                    | DJENNADI (800 €)<br>MEJEAN (800 €)<br>AUGE (800 €)<br>FRACKOWIAK (800 €)   | 3 200,00 €         |
| 00578           | VITROLLES TRIATHLON             | CHABAUD 3ème Championnats du Monde (6000 €)<br>FAURE (800 €)   | 6 800,00 €         |
| 00579           | CHA                             | CLOT (800 €)   | 800,00 €           |
| 00580           | VC SAINT ANTOINE LA<br>GAVOTTE  | DOUCET (800 €)   | 800,00 €           |
| 00581           | AVCA                            | SANCHEZ Championne de France (2000 €)  | 2 000,00 €         |
| 00582           | ESCRIME PAYS D AIX              | LEPECHOUX Champion de France (2000 €)<br>MARCILLOUX (800 €)<br>HUIN (800 €)  | 3 600,00 €         |
| 00583           | CLUB GRAND ARBOIS               | TERRAS Vice Champion d'Europe (3000 €)   | 3 000,00 €         |
| 00584           | ALPHA TRETTS                    | HOLYTS Champion de France (2000 €)   | 2 000,00 €         |
| 00585           | AUC PENTATHLON                  | PRADES (800 €)   | 800,00 €           |
| 00586           | AUC BADMINTON                   | LABAR (800 €)  | 800,00 €           |
| 00587           | TAEKWONDO CLUB<br>PERTUIS       | DOUET (800 €)<br>AMARI (800 €)   | 1 600,00 €         |
|                 |                                 | <b>Montant total des primes à verser</b>   | <b>34 600,00 €</b> |

Par ailleurs, certains de ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2011 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2010/2011.

Le tableau ci-dessous reprend pour chacune de ces cinq associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 €uros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix :

| N° Guichet Unique | Association                    | Objet Subvention                                     | Bureau Délibération | Subvention | Primes  | Total     |
|-------------------|--------------------------------|--|---------------------|------------|---------|-----------|
| 2011/00151        | Aix Natation                   | Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011             | Bureau 19 mai 2011  | 120.000 €  | 3.200 € | 131.200 € |
| 2011/00151        | Aix Natation                   | Coupe de France Junior de Nage avec Palmes           | Bureau 19 mai 2011  | 3.000 €    |         |           |
| 2011/00151        | Aix Natation                   | Gala de Natation Synchronisée                        | Bureau 19 mai 2011  | 5.000 €    |         |           |
| 2011/00018        | AUC Badminton                  | Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011             | Bureau 19 mai 2011  | 30.000 €   | 800 €   | 42.800 €  |
| 2011/00018        | AUC Badminton                  | 24 <sup>ème</sup> Tournoi international de Badminton | Bureau 19 mai 2011  | 12.000 €   |         |           |
| 2011/00101        | Squash Passion                 | Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011             | Bureau 19 mai 2011  | 30.000 €   | 6.200 € | 41.200 €  |
| 2011/00101        | Squash Passion                 | Open International Aix Squash                        | Bureau 19 mai 2011  | 5.000 €    |         |           |
| 2011/00108        | AVCA                           | Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011             | Bureau 19 mai 2011  | 120.000 €  | 2.000 € | 145.000 € |
| 2011/00108        | AVCA                           | La Ronde d'Aix                                       | Bureau 19 mai 2011  | 13.000 €   |         |           |
| 2011/00108        | AVCA                           | Grand Prix du Pays d'Aix                             | Bureau 19 mai 2011  | 10.000 €   |         |           |
| 2011/00183        | Escrime Pays d'Aix en Provence | Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011             | Bureau 19 mai 2011  | 90.000 €   | 3.600 € | 101.100 € |
| 2011/00183        | Escrime Pays d'Aix en Provence | Challenge Licciardi                                  | Bureau 19 mai 2011  | 7.500 €    |         |           |

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs le 13 avril 2011 qui a donné un avis favorable.

## Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre n°201-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2010;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, le club de sport individuel de haut niveau territorial et l'athlète de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** des subventions telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



Le Club

L'Athlète

Logo

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

ATHLETE DE HAUT NIVEAU ET PRIMES DE PERFORMANCE

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 - 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association ..... ( Loi 1901 )**

sise ....., représentée par ..... en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

....., né le ....., à ....., de nationalité ....., demeurant à : ....., ci-après dénommé « le sportif individuel de haut niveau »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors,
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète ..... est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2011 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir ..... par l'intermédiaire de l'association ..... au titre de la saison 2011.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association ..... en 2011 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la prochaine saison sportive 2010/2011 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

| N° Guichet Unique | Association | Objet Subvention | Bureau Délibération      | Subvention | Total   |
|-------------------|-------------|------------------|--------------------------|------------|---------|
| 2011/00...        | .....       | .....            | ../../2011<br>n°2010/B.. | ..... €    | ..... € |
| 2011/00...        | .....       | .....            | ../../2011<br>n°2010/B.. | ..... €    |         |

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2011 à ..... Euros.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association ....., l'athlète de haut niveau ..... et la Communauté du Pays d'Aix. Elle n'est pas reconductible. Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 20 octobre 2006, l'association ..... se verra attribuer une aide de ..... €, destinée au sportif individuel de haut niveau ....., au titre de son inscription sur la liste ministérielle 2011.

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association .....  
pour le compte de l'athlète ....., dès la notification de la  
délibération et dès la signature de la convention.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des  
collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple  
demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute  
vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état  
d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la  
convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.  
La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de  
suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par  
l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des  
sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en  
cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements  
définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions  
perçues prorata temporis.

### 6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour l'Association  
.....

Le Sportif  
Sélectionné

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec  
le Monde Sportif et  
Equipements Sportifs

Le Président

Jacky PIN

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport individuel de haut niveau territorial 2011 - Attribution de primes de performance aux athlètes et validation d'une convention d'objectifs type**

**Abstention : Monsieur Jean-Pierre DUFOUR**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **25 MAI 2011**